

Baumer electric

TARIF 2007 COMPTEURS



Ce tarif remplace et annule le précédent Tarif
Validité : année 2007

Compteur Totalisateurs**BN 208**

Référence				Description		Tarif €	Poids [g]
B	N	2	0	8	B 0 1	Compteur	200,00
B	N					Totalisateur	✓✓
		2	0	8		Modèle 208 50*25	✓✓
					B 0 1	Entrée Tension et Contact isolé	✓✓

BN 214

Référence				Description		Tarif €	Poids [g]
B	N	2	1	4	B 0 1 1	Compteur	285,00
B	N					Totalisateur	✓✓
		2	1	4		Modèle 214 48*96	✓✓
					B	Sans interface	✓✓
					C	RS 485	124,00
					D	RS 422	124,00
					E	RS 232	124,00
					0	Avec relais	45,00
					1	Sans relais	✓✓
					1 1	24/48 VAC	19,00
					2 1	115/230 VAC	19,00
					3 1	24VDC	✓✓

Compteur à présélections**BNE 210**

Référence				Description			Tarif €	Poids [g]
B	N	E	2 1 0	B	1 2 1	Compteur	222,00	
B	N	E				à présélection	✓✓	
			2 1 0	B		Modèle 210 48*48	✓✓	
					1	avec relais, avec séparation	✓✓	
					2	avec relais, pnp, sans séparation	✓✓	
					3	avec relais, npn, sans séparation	✓✓	
					4	sans relais, pnp, sans séparation	✓✓	
					5	sans relais, npn, sans séparation	✓✓	
					1 1	24/48 VAC	18,00	
					2 1	115/230 VAC	18,00	
					3 1	24VDC	✓✓	

BNE 212

Référence				Description			Tarif €	Poids [g]
B	N	E	2 1 2	B	1 2 1	Compteur	404,00	
B	N	E				à présélection	✓✓	
			2 1 2			Modèle 212 72*72	✓✓	
				B		Sans interface	✓✓	
				C		RS 485	120,00	
				D		RS 422	120,00	
				E		RS 232	120,00	
					1	avec relais à ouv, avec séparation	✓✓	
					2	avec relais à fermeture, avec séparation	✓✓	
					3	sortie pnp, sans séparation	✓✓	
					4	sortie npn, sans séparation	✓✓	
					1 1	24/48 VAC	✓✓	
					2 1	115/230 VAC	✓✓	
					3 1	24VDC	✓✓	

BNE 214

Référence				Description			Tarif €	Poids [g]
B	N	E	2 1 4	B	1 2 1	Compteur	345,00	
B	N	E				à présélection	✓✓	
			2 1 4			Modèle 214 96*48	✓✓	
				B		Sans interface	✓✓	
				C		RS 485	123,00	
				D		RS 422	123,00	
				E		RS 232	123,00	
					0	Sans relais, sans sortie analogique	✓✓	
					1	Avec relais, sans sortie analogique	69,00	
					2	Avec relais, avec sortie analogique si Ac	207,00	
					1 1	24/48 VAC	17,00	
					2 1	115/230 VAC	17,00	
					3 1	24VDC	✓✓	

Tachymètre**BTA 200**

Référence						Description	Tarif €	Poids [g]				
B	T	A	2	0	0	B	0	2	1	Tachymètre	280,00	
B	T	A								à présélection	✓✓	
			2	0	0	B	0			Modèle 200 48*96	✓✓	
								1	1	24/48 VAC	✓✓	
								2	1	115/230 VAC	✓✓	
								3	1	24VDC	✓✓	

BTA 201

Référence						Description	Tarif €	Poids [g]				
B	T	A	2	0	1	B	0	2	1	Tachymètre	310,00	
B	T	A								à présélection	✓✓	
			2	0	1	B	0			Modèle 201 48*96	✓✓	
								1	1	24/48 VAC	✓✓	
								2	1	115/230 VAC	✓✓	
								3	1	24VDC	✓✓	

BTA 202

Référence						Description	Tarif €	Poids [g]				
B	T	A	2	0	2	B	1	2	1	Compteur	397,00	
B	T	A								à présélection	✓✓	
			2	0	2					Modèle 202 48*96	✓✓	
						B				Sans interface	✓✓	
						C				RS 485	120,00	
						D				RS 422	120,00	
						E				RS 232	120,00	
						0				Sans relais	✓✓	
						1				Avec relais	77,00	
						2				Avec relais + sortie analogique (alim AC)	134,00	
								1	1	24/48 VAC	✓✓	
								2	1	115/230 VAC	✓✓	
								3	1	24VDC	✓✓	

Baumer electric**Série 134****BNE 134**

Référence						Description	Tarif €	Poids [g]				
B	N	E	1	3	4	B	0	2	1	Compteur électronique	222,00	
B	N	E								à présélection	✓✓	
			1	3	4					Modèle 134 48*48	✓✓	
						B				Sans interface	✓✓	
						C				RS 485	40,00	
							1			Sorties relais	✓✓	
							2			Sorties statiques	✓✓	
							1	1		24/48 VAC	17,00	
							2	1		115/230 VAC	17,00	
							3	1		24VDC	✓✓	

BTA 134

Référence						Description	Tarif €	Poids [g]				
B	T	A	1	3	4	B	0	2	1	Tachymètre	222,00	
B	T	A								à présélection	✓✓	
			1	3	4					Modèle 134 48*48	✓✓	
						B				Sans interface	✓✓	
						C				RS 485	40,00	
							1			Sorties relais	✓✓	
							2			Sorties statiques	✓✓	
							1	1		24/48 VAC	17,00	
							2	1		115/230 VAC	17,00	
							3	1		24VDC	✓✓	

BBE 134

Référence						Description	Tarif €	Poids [g]				
B	B	E	1	3	4	B	0	2	1	Tachymètre avec fonction timer	222,00	
B	B	E								à présélection	✓✓	
			1	3	4					Modèle 134 48*48	✓✓	
						B				Sans interface	✓✓	
						C				RS 485	40,00	
							1			Sorties relais	✓✓	
							2			Sorties statiques	✓✓	
							1	1		24/48 VAC	17,00	
							2	1		115/230 VAC	17,00	
							3	1		24VDC	✓✓	

BPCD 41

Référence				Description				Tarif €	Poids [g]			
B	P	C	D	4	1	B	1	2	1	Contrôleur de process	234,00	
B	P	C	D							Contrôleur de process	✓✓	
				4	1					Modèle 41 96*48	✓✓	
						B				Sans interface	✓✓	
						C				RS 422 / RS 485	40,00	
						D				RS 232	40,00	
							0			Sans relais, tension 0 - 10 V	✓✓	
							1			Sans relais, Courant 0 - 20 mA	✓✓	
							2			Avec relais, tension 0 - 10 V	39,00	
							3			Avec relais, Courant 0 - 20 mA	39,00	
								1	1	24/48 VAC	18,00	
								2	1	115/230 VAC	18,00	
								3	1	24VDC	✓✓	

BPCD 43

Référence				Description				Tarif €	Poids [g]			
B	P	C	D	4	3	B	1	2	1	Contrôleur de process	541,00	
B	P	C	D							Contrôleur de process	✓✓	
				4	3					Modèle 43 96*48	✓✓	
						B				Sans interface	✓✓	
						C				RS 485	39,00	
						D				RS 422	39,00	
						E				RS 232	39,00	
							1			Entrées ana Tension Relais et statiques	✓✓	
							2			Entrées ana Courant Relais et statiques	✓✓	
								2	1	115/230 VAC	✓✓	
								3	1	24VDC	✓✓	

BPCD 45

Référence				Description				Tarif €	Poids [g]			
B	P	C	D	4	5	B	1	2	1	Contrôleur de process	507,00	
B	P	C	D							Contrôleur de process	✓✓	
				4	5					Modèle 43 96*48	✓✓	
						B				Sans interface	✓✓	
						C				RS 422 / RS 485	39,00	
						D				RS 232	39,00	
							0			Entrées 0-10 V sortie -10 +10 V	✓✓	
							1			Entrées 0-20mA sortie -10 +10V	✓✓	
							2			Entrées 0-10 V sortie 0 +10 V	✓✓	
							3			Entrées 0-20mA sortie 0 +10V	✓✓	
								2	1	115/230 VAC	24,00	
								3	1	24VDC	✓✓	

CONDITIONS GENERALES DE VENTE

I. - GENERALITES

- A.1 - Le vendeur désigné, est la Société Baumer Electric SAS, ayant son siège à FILLINGES.
- Les représentants ou préposés du vendeur n'ont pas le pouvoir d'engager ce dernier sauf confirmation écrite du vendeur.
- A.2 - L'acheteur désigne toute personne physique ou morale traitant avec le vendeur et impliquant l'acceptation des présentes conditions à l'exclusion de toute autre.
- De ce fait aucune clause contraire ne peut être opposée au vendeur s'il ne l'a pas formellement acceptée.
- A.3 - Les prix et renseignements portés sur les catalogues, prospectus et tarif sont donnés à titre indicatif. Les caractéristiques et performances étant constamment perfectionnées, le vendeur se réserve le droit d'apporter à tout moment toutes modifications de disposition, de forme, de dimensions ou de matières à ces marchandises.

II. - CONTRATS

1/ COMMANDES

- A.4 - La commande constitue une promesse écrite irrévocable d'achat par l'acheteur qui ne peut la transférer sans l'accord écrit du vendeur.
- Le vendeur se réserve le droit de réclamer un acompte à la commande.
- A.5 - Seule l'acceptation de la commande établie par le vendeur fait foi. Toute réclamation devra parvenir au vendeur dans les huit jours pour être prise en considération. Elle est donnée en considération de la situation juridique et financière de l'acheteur au moment de l'acceptation.
- Toute modification postérieure à cette promesse d'achat irrévocable est susceptible de compromettre le respect des engagements pris, constitue, indépendamment des dommages-intérêts que le vendeur peut être fondé à réclamer une cause contractuelle de résolution de plein droit du contrat de vente et/ou d'exigibilité immédiate de toutes sommes dues par l'acheteur.

2/ PRIX

- A.6 - Les marchandises sont facturées au prix du tarif en vigueur à la date de confirmation de commande.
- Toutefois, si la livraison intervient plus de trois mois après cette confirmation, le vendeur est en droit de réclamer le prix du tarif en vigueur à la livraison.
- Le montage, le raccordement et la mise en service ne sont jamais compris dans les prix.
- A.7 - Les prix s'entendent hors taxe, port et emballage en sus. Ils sont établis pour les matériels en provenance d'autres pays que la France suivant les cours de change à la date d'établissement du tarif et selon les droits de douane en vigueur.
- Les prix sont sujets à révision si l'un ou plusieurs de ces éléments venaient à être modifiés ainsi qu'en cas de hausse de prix des fournisseurs.

3/ FACTURATION

- A.8 - Toute livraison sollicitée par l'acheteur d'un montant inférieur à 150 € fera l'objet d'un supplément de facturation forfaitaire de 23 € pour frais.
- Ces frais sont évités si la marchandise est payée comptant à l'enlèvement ou envoyée contre remboursement.

4/ ANNULATION

- A.9 - Le client est fondamentalement lié à sa commande.
- Si l'acheteur se trouve dans l'obligation de résilier son engagement, il est redevable au vendeur des frais déjà engagés, ainsi que la commission de frais administratifs et de vente et du manque à gagner.
- Le manque à gagner est d'au moins 25 %.
- Une perte plus importante doit être mise en évidence.
- A.10 - En cas de versement d'un acompte, le vendeur se réserve le droit de renoncer à la commande.
- L'acheteur ne peut renoncer à sa commande, même en abandonnant l'acompte versé par lui.
- Les retards de livraison ne peuvent donner lieu à annulation ou à une résiliation de commande.
- Aucun dommages-intérêts ne sera dû en l'absence de stipulation de pénalités de retard.

III. - PAIEMENT

- A.12 - Le paiement est exigible, sauf situation spéciale, 30 jours après livraison.
- En cas de paiement par effets de commerce (lettres de change, billets à ordre ou chèques) les frais d'escompte, de timbres et d'encaissement sont supportés par l'acheteur.
 - Le paiement n'est considéré comme effectif que lorsque le vendeur est crédité en Francs français à son siège.
 - Pour la première affaire : un paiement comptant est exigé, soit par chèque avant l'expédition de la marchandise, soit par un envoi contre remboursement.
- A.13 - En cas de retard ou défaut de paiement : Dès le 1er jour, la totalité des sommes dues devient immédiatement productive d'intérêts au taux maximum autorisé par la loi en vigueur.

IV. - TRANSPORT

1/ LIVRAISON

- A.14 - La livraison est effectuée, soit par remise directe à l'acheteur, soit par simple avis de mise à disposition, soit par le transporteur désigné par l'acheteur, ou à défaut de cette désignation, par le vendeur.
- A.15 - Les marchandises sont au nom et voyagent aux risques et périls du destinataire à qui il appartient de faire les réserves d'usage auprès du transporteur.
- Des livraisons partielles sont possibles.
- A.16 - Toutes réclamations pour défauts apparents doivent être notifiées au transporteur lors de la livraison, et adressées au vendeur le jour même de la livraison.

2/ RETOUR

- A.17 - Aucun retour de marchandises n'est accepté, sauf accord préalable écrit par le vendeur.
- Aucune marchandise non retournée sous emballage d'origine n'est prise en compte, les frais de transport, de contrôle, de remise aux normes et de réintégration seront supportés par l'acheteur.

V. - GARANTIE

- A.18 - La durée de garantie est de un an à compter de la date d'envoi des marchandises selon A.14.
- Dans tous les cas, cette garantie est limitée à la réparation ou au remplacement pur et simple selon décision du vendeur de la marchandise ou de la pièce reconnue défectueuse et exclut la réparation des dommages causés aux personnes ou à d'autres objets qui ne sont pas de notre fourniture.
- A.19 - Cette garantie ne s'étend pas aux conséquences dues à l'usage des pièces, aux négligences ou à une mauvaise utilisation du matériel.
- La modification ou le remplacement des pièces est effectué dans nos seuls ateliers et ne peut pas avoir pour effet de prolonger le délai de garantie.

VI. - RESERVE DE PROPRIETE

Le vendeur se réserve expressément la propriété des marchandises livrées jusqu'au parfait paiement intégral du prix qui seul opère le transfert de propriété.

Les chèques et lettres de change ne sont considérés comme moyen de paiement qu'à dater de leur encaissement effectif.

L'acheteur devient responsable des marchandises dès leur livraison ou dès la prise en charge des marchandises par le transporteur. Il s'engage, en conséquence, à souscrire une assurance auprès d'une compagnie de son choix contre tous les risques de perte, vol et destruction de marchandises et contre tous les risques qu'elles peuvent occasionner dès leur livraison.

L'acheteur s'engage à porter les marchandises faisant l'objet de la réserve de propriété dans un compte distinct de son bilan.

En cas de résolution de plein droit de la vente, les marchandises doivent être restituées par l'acheteur à ses frais et risques. En cas de désaccord sur les modalités de la restitution des marchandises, celle-ci pourra être obtenue par ordonnance de référé rendue par le Président du Tribunal de Commerce.

L'acheteur aura le droit de vendre à ses clients, dans le cadre de l'exploitation normale de son entreprise, le matériel acheté sous réserve de propriété.

L'acheteur s'engage, dans ce cas là, à informer son client de la clause de réserve de propriété pesant sur les marchandises et du droit que se réserve le vendeur de revendiquer entre ses mains, soit les marchandises, soit le prix, en vertu de l'article 65 de la loi du 13 juillet 1967, modifiée par la loi du 12 mai 1980.

VII. - JURIDICTION

- A.21 - Pour tous litiges, le Tribunal de THONON sera seul compétent.